

Affiché le 21/10/2024
Retiré le

ARRETÉ N° 209/T/2024

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R417-10 du Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise LE FACADIER, de mettre en place un échafaudage sur le trottoir devant le bâtiment sis 59 rue de Kingersheim à Wittenheim, en raison de travaux de façade dudit bâtiment, du 21 octobre au 30 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'en raison de la présence de cet échafaudage sur le trottoir, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Kingersheim pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise LE FACADIER est autorisée à mettre en place un échafaudage pendant la période du 21 octobre au 30 novembre 2024, sur le trottoir à hauteur du n° 59 rue de Kingersheim à Wittenheim. La pose de cet échafaudage sera effectuée par l'Entreprise LE FACADIER.

ARTICLE 2 : L'échafaudage devra être signalé, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir à hauteur des travaux, du 21 octobre au 30 novembre. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face et une signalisation devra être mise en place par l'Entreprise LE FACADIER.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé seront interdits sur les emplacements de stationnement situés à hauteur du n° 59 rue de Kingersheim, du 21 octobre au 30 novembre.

ARTICLE 4 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

.../...



ARTICLE 5 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise LE FACADIER.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise LE FACADIER.

ARTICLE 7 : L'Entreprise LE FACADIER devra verser une redevance d'occupation du domaine public, selon le droit de place déterminé par le Conseil Municipal, pour l'année 2024.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise LE FACADIER, 54 rue de Rouffach – 68127 OBERHERGHEIM et une copie sera adressé à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Médecin-Chef du SAMU-CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A - Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX



WITTENHEIM, le 16 octobre 2024
Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK